

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. Jacquy MANIER, le maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Françoise ANCELIN Guy DIZAMBOURG - Christine BERTHE - Marcelle DEFONTAINE - David LECAT - Christine SANNIER - Daniel MASSON - Bernard LAVOINE - Mathieu BRIANT - Agnès VERMEESCH - Ludovic LELEU - Loan BENTZ - Maxime BAILLEUL.

Date de la convocation à domicile : 29 mai 2020

Date d'affichage du compte rendu : 12 juin 2020

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : le vote des taux des contributions directes à la suite du point 4. Accord unanime des membres du conseil.

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Maxime BAILLEUL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 :

En l'absence de remarque ou d'observation, le compte rendu du conseil du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

III. Election des délégués de la commune dans les différents syndicats :

FDE 80

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Premier tour de scrutin : 2 délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Maxime BAILLEUL 15 voix – quinze voix

- David LECAT 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

S.I.P.P.H.

Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

Premier tour de scrutin : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Marcelle DEFONTAINE 15 voix – quinze voix
- Françoise ANCELIN 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamées déléguées titulaires.

Ont obtenu :

- Agnès VERMEESCH 15 voix – quinze voix
- Christine BERTHE 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamées déléguées suppléantes.

S.I.E.P.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

Premier tour de scrutin : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Bernard LAVOINE 15 voix – quinze voix
- Ludovic LELEU 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

A obtenu :

- Guy DIZAMBOURG 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant.

S.I.G.L.V.

Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu

Premier tour de scrutin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Françoise ANCELIN 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée titulaire.

A obtenu :

- Mathieu BRIANT 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant.

Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Premier tour de scrutin : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Les représentants du collège des communes se réuniront en assemblée pour élire 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants avec 1 voix pour chaque titulaire, soit 17 voix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Jean-Pierre BOUDINELLE 15 voix – quinze voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

A obtenu :
- Loan BENTZ 15 voix – quinze voix
A obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant.

S.I.A.E.E.V.

Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu

Premier tour de scrutin : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Jean-Pierre BOUDINELLE 15 voix – quinze voix

- Jacquy MANIER 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

- Guy DIZAMBOURG 15 voix – quinze voix

- David LECAT 15 voix – quinze voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants.

Ces délégués seront proposés lors d'un prochain conseil communautaire pour figurer parmi les délégués qui représenteront la CCV au sein du comité syndical du SIAEEV.

A noter que c'est la CCV, outre son président et son 1^{er} vice-président, qui désigne 28 délégués titulaires sur proposition des 14 communes de l'ex CCVI, soit 30 délégués titulaires qui représentent la CCV au sein du comité syndical du SIAEEV.

Délégués chambre d'agriculture : Jean-Pierre BOUDINELLE – Christian VERMEESCH – Didier RENAUT

Délégués chambre des métiers : Mathieu BRIANT – Christine SANNIER – Christine BERTHE

Correspondant défense : Ludovic LELEU

IV. Mise en place des commissions :

- COMMISSION DES FINANCES :

Jacquy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE – Françoise ANCELIN - Guy DIZAMBOURG – Christine BERTHE – Christine SANNIER – Maxime BAILLEUL.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Jacquy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE – Françoise ANCELIN – Guy DIZAMBOURG – Christine BERTHE – Mathieu BRIANT – Ludovic LELEU.

- COMMISSION DES CHEMINS & VOIRIE – URBANISME :

Jean-Pierre BOUDINELLE – Marcelle DEFONTAINE – Bernard LAVOINE – Christine SANNIER – Guy DIZAMBOURG – Loan BENTZ – Ludovic LELEU – Daniel MASSON.

- COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Christine BERTHE – David LECAT – Daniel MASSON – Jean-Pierre BOUDINELLE – Maxime BAILLEUL – Ludovic LELEU – Bernard LAVOINE – Mathieu BRIANT.

- COMMISSION DES FETES – AFFAIRES SOCIALES & SCOLAIRES :

Françoise ANCELIN – Daniel MASSON – David LECAT – Ludovic LELEU – Mathieu BRIANT.

- COMMISSION INFORMATION – ENVIRONNEMENT :

Guy DIZAMBOURG – Christine SANNIER – Christine BERTHE – Daniel MASSON – Françoise ANCELIN – Loan BENTZ – Marcelle DEFONTAINE – Maxime BAILLEUL.

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : renouvellement du conseil d'administration

Les membres du Conseil décident de fixer à 12, outre son président, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le maire :

Françoise ANCELIN - Marcelle DEFONTAINE - Bernard LAVOINE - Agnès VERMEESCH – Christine SANNIER – Daniel MASSON,

Hors conseil : Françoise CAZIER - Bernard MALOIGNE - Jean-Pierre GOURLAY – Denise EYMARD – Chantal LECAT – Claude ANTEGE.

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée de 6 membres, outre le maire.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, M. le Maire doit proposer une liste de 24 noms, à savoir 12 membres titulaires et 12 suppléants, qu'il doit soumettre à la Direction régionale des finances publiques pour validation de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

A noter que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Une liste sera adressée à la Direction Régionale des finances publiques.

V. Indemnités versées au maire et aux adjoints :

Population totale : 642 habitants

Maire. M. le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée de droit au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, ce que souhaiterait M. le Maire.

Le taux maximum du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 40,3 % de l'indice brut 1027 (3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019), soit 1 567 € brut / mois.

M. le Maire demande de baisser cette indemnité à 32,25 %, ce qui représentera 1 255 € brut/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 :

- de valider le taux du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à Monsieur Jacquy MANIER comme suit 32,25 % de l'indice brut 1027 (3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019), soit 1 255 € brut / mois.

Adjoints. Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues à l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ayant reçu une délégation.

Le taux maximum du montant des indemnités autorisé pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut 1027 (3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019), soit 416 € brut / mois. M. le Maire, en accord avec les adjoints, propose de ramener le taux à 6,40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit : 6,40 % de l'indice brut 1027 (3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019), soit 249 € brut / mois seront versés à M. Jean-Pierre BOUDINELLE, 1^{er} adjoint, Mme Françoise ANCELIN, 2^{ème} adjointe, M. Guy DIZAMBOURG, 3^{ème} adjoint, et à Mme Christine BERTHE, 4^{ème} adjointe.

La baisse des indemnités versées au maire et aux adjoints permettra pour la collectivité de réaliser une économie de 11 760 €/an, soit sur la mandature une économie de 70 560 €.

VI. Taux des contributions directes :

M. le Maire propose de ne pas augmenter le taux des contributions directes cette année. A noter qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de la taxe d'habitation (TH) n'est pas nécessaire. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter les taux des contributions directes pour l'année 2020 identiques à ceux de 2019, soit :

	FB	FNB	CFE
ANNEE 2020	23.99	48.77	16.71

VII. Comptabilité : mise en place de « PAY FIP » :

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer par carte bancaire les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public.

A compter du 1^{er} juillet 2020, la proposition aux usagers du paiement par internet via « PayFiP » sera obligatoire et les trésoreries n'accepteront plus les règlements en espèces.

Les usagers souhaitant tout de même régler en espèces devront se rendre dans le réseau de la Française des Jeux.

Notre collectivité est concernée par tous les titres qu'elle émet (loyers, redevances, participations...) ainsi que par les régies cantine, garderie, photocopies et location de la salle polyvalente.

Un devis a été sollicité auprès de notre prestataire informatique, car un module d'activation « PayFiP » doit être installé au niveau du logiciel de comptabilité pour permettre le passage à « PayFiP » et l'inscription d'un « datamatrix » sur les titres émis par la collectivité : 50 € HT. Seuls les titres comportant un « datamatrix » pourront être payés dans le réseau de la FDJ ou sur internet.

Pour mettre en place ce système de paiement en ligne obligatoire, une convention d'adhésion au service est à signer avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avant le 19 juin 2020, accompagnée d'une délibération du conseil municipal autorisant M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- la mise en place du moyen de paiement par internet par le dispositif PayFiP,
- d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP et autres documents nécessaires à la mise en place du service,
- d'autoriser M. le Maire à modifier les conditions de fonctionnement des régies.

VIII. Urbanisme :

- a) **Délégation d'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) à solliciter auprès de la CCV (Communauté de Communes du Vimeu) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 a imposé aux communes un transfert de la compétence PLU aux communautés de communes.
- Le Conseil municipal a décidé le 19 janvier 2015 d'approuver la prise de compétence « Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » par la Communauté de Communes du Vimeu Industriel.
- Le PLUi a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu le 29 janvier 2020 et est opposable depuis le 12 mars 2020.

Sachant que le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer à une commune le DPU, nous devons à nouveau délibérer en ce sens.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix, de demander à la Communauté de Communes du Vimeu la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Valines des zones AU et U.

b) Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune de Valines :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le permis de démolir est un outil de protection du patrimoine et qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction située sur son territoire. Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur tout le territoire de la commune de Valines.

IX. Convention de mutualisation proposée par la CCV pour l'entretien du marquage routier :

Par décision du conseil communautaire en date du 26 février 2020, il a été proposé aux communes une convention pour l'entretien du marquage routier qui consiste en :

- la fourniture de la peinture à la charge de la CCV, prise en charge conditionnée par la transmission au préalable d'un formulaire de demande,
- les services communaux restent chargés du recensement et de l'application de la peinture sur les voies d'intérêt communautaire, hors place, routes départementales, chemins ruraux et voies vertes,
- le coût horaire est fixé à 25 € par agent et les heures passées à cette tâche par les agents communaux seront remboursées sur présentation d'un état annuel visé et validé par la CCV.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction.

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention : accord unanime du Conseil.

X. Divers :

- Demande de remboursement de 29 tickets de cantine (113,10 €) et 28 tickets de garderie (56 €) non utilisés concernant un enfant de CM2 qui rentre au collège en septembre 2020 : vu la période du confinement, l'absence de cantine et de garderie, M. le Maire demande à l'assemblée d'accepter cette requête. Accord unanime du Conseil.

- Les membres du conseil, à l'exception de 4 membres, donnent leur accord pour recevoir de façon dématérialisée, les convocations, comptes rendus et informations diverses émanant de la commune.

XI. Droit d'initiative :

- M. Ludovic LELEU marque son désaccord sur le fait que M. le maire ait demandé des volontaires parmi les membres du Conseil municipal pour désherber le cimetière : les membres du Conseil ne doivent pas pallier le manque de personnel communal. Le recrutement d'un agent technique devient urgent, un agent seul ne peut entretenir toute la commune, le lotissement représentant un entretien supplémentaire.

M. le Maire indique avoir pris cette décision suite aux diverses remarques faites sur l'entretien du cimetière. Il rappelle que cela reste sur la base du volontariat, vient qui peut et qui veut : 7 conseillers municipaux ont répondu présents et 1 personne hors conseil. Le recrutement se fera le moment venu suite au départ en retraite, en août, d'un employé communal.

- M. Mathieu BRIANT propose, dans un premier temps de recruter un jeune en emploi saisonnier cet été.

M. le Maire précise qu'il n'est pas contre, qu'il étudiera toute demande si une demande est formulée, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- Mme Agnès VERMEESCH fait part d'une remarque qui lui a été faite de la part d'un administré voulant garder l'anonymat, concernant les horaires d'ouverture du cimetière qui devraient être élargis au-delà de 19h00 l'été. Il est décidé de maintenir les horaires actuels.

- M. Mathieu BRIANT trouve anormal que les plaintes ou remarques des administrés restent anonymes car il est alors impossible de s'expliquer. Il indique que M. Guy DACHEUX se plaint des chemins qui sont devenus impraticables : il faudra voir de quels chemins il s'agit...

- M. Jean-Pierre BOUDINELLE signale à ce sujet que le recensement des chemins ruraux va commencer dans notre commune.

Concernant le cimetière, M. BOUDINELLE préconise de rappeler dans Valines Infos qu'il appartient à chacun d'entretenir sa concession.

- M. Daniel MASSON s'interroge sur le maintien des festivités du 14 juillet et de la fête de Valines : il est prématuré de répondre pour le moment, il faut attendre la 3^{ème} phase du déconfinement le 22 juin 2020 : une réunion des associations et de la commission des fêtes est prévue le samedi 27 juin 2020.

- Mme Christine SANNIER demande à quel moment doit intervenir la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement : aux environs du 15 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

